

Conformément à ses engagements, le Gouvernement met en place une aide financière* à destination des artistes-auteurs afin de compenser la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) au 1^{er} janvier 2018.

Cette aide s'adresse aux artistes-auteurs redevables de cotisations en 2018 et dont le compte est à jour pour les périodes concernées.**

Nous vous informons que vous êtes éligible à cette aide.

Les modalités de calcul de l'aide

Le montant de l'aide est égal à 0,95 % de l'assiette des revenus artistiques servant de base au calcul des cotisations appelées au cours de l'année 2018.

Les modalités de versement de l'aide

Pour percevoir cette aide, qui vous sera versée sous forme de virement bancaire, nous vous invitons à vous connecter à votre [espace privé](#). Pour cela, vous devez vous munir :

- de votre numéro d'ordre : 37993 ;
- et de votre mot de passe.

Vous devrez ensuite renseigner vos coordonnées bancaires dans l'espace dédié.
Cette démarche est à effectuer **avant le 31 décembre 2018**.

Bon à savoir...

Le relevé d'identité bancaire que vous saisissez doit obligatoirement être à votre nom.



**J'accède à mon
espace privé**

[Mot de passe oublié →](#)

* [Décret n°2018-356 du 15 mai 2018](#)

** *Déclarations 2016 et 2017 à jour et règlement des cotisations dues, appelées aux dates d'échéances suivantes :*

le 15/01/2018, le 15/04/2018, le 15/07/2018 et le 15/10/2018

